

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2022-412

Objet : Marché de travaux d'extension du
groupe scolaire Jean Macé : avenant n°5
au lot n°1 -démolition/VRD/gros
oeuvre/maçonnerie/menuiseries
intérieures/plafonds

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Héléne DENIAU, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Housseem DHAOUADI représenté par Gerard GIRARDON
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Sarith SA représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Jacques DELILLE représenté par Alienor EBLING
Suong Sophal MEN représentée par Noura DALI OUHARZOUNE

Absents : Maria NOEL, Anne CLERTE-DURAND, Mustapha LARBAOUI, Othman NASROU.

Secrétaire :

Administration :

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2022-412

Objet : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé : avenant n°5 au lot n°1 -démolition/VRD/gros oeuvre/maçonnerie/menuiseries intérieures/plafonds

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et L.3135-1 ;

Vu la délibération n°2021-039 du conseil municipal du 22 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le lot n°1 « Installation de chantier/Démolition/VRD/Gros Œuvre/Maçonnerie /Menuiseries intérieures/Plafonds » du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire Jean Macé attribué à la société SYLVAMETAL - sise Les villas de la Malnoue, 55 avenue de l'Europe 77 184 Emerainville.

Vu la délibération n°2021-205 du conseil municipal du 13 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 dudit lot n°1 et autorisant Monsieur le Maire à le signer pour un montant de 7 013.80 € HT,

Vu la délibération n°2022-268 du conseil municipal du 28 mars 2022 approuvant l'avenant n°2 dudit lot n°1 et autorisant Monsieur le Maire à le signer pour un montant de 12 927.30 € HT,

Vu la délibération n°2022-310 du conseil municipal du 16 mai 2022 approuvant l'avenant n°3 au lot n°1 du marché de travaux précité et autorisant Monsieur le maire à le signer pour un montant de 20 957.17 € HT,

Vu la délibération n°2022-384 du conseil municipal du 7 novembre 2022 approuvant l'avenant n°4 au lot n°1 du marché de travaux précité et autorisant Monsieur le maire à le signer pour un montant de 21 858 € HT,

Vu l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°2,

Vu l'avenant n°3,

Vu l'avenant n°4,

Vu le projet d'avenant n°5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 1 Décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale « finances, développement économique, urbanisme et travaux » du 24 Novembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé, il est nécessaire de prolonger la location de la base vie d'un mois supplémentaire pour un montant de 1 500 € HT,

Considérant que l'évolution du montant du lot n°1 du marché précité est la suivante :

Montant initial en € HT	Montant avenant n°1 en € HT	Montant avenant n°2 en € HT	Montant avenant n°3 en € HT	Montant avenant n°4 en € HT	Montant avenant n°5 en € HT	Montant total avenants en € HT	% variation	Montant marché après avenants en € HT	Montant marché après avenants en € TTC
469 681,20	7 013,80	12 927,30	20 957,17	21 858,00	1 500,00	64 256,27	13,68	533 937,47	640 724,96

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°5 au lot n°1 du marché concernant les travaux l'extension du groupe scolaire Jean Macé, à signer avec la société SYLVAMETAL, sise Les villas de la Malnoue 55 avenue de l'Europe 77 184 Emerainville, comme suit :

Montant initial en € HT	Montant avenant n°1 en € HT	Montant avenant n°2 en € HT	Montant avenant n°3 en € HT	Montant avenant n°4 en € HT	Montant avenant n° 5 en € HT	Montant total avenants en € HT	% variation	Montant marché après avenants en € HT	Montant marché après avenants en € TTC
469 681,20	7 013,80	12 927,30	20 957,17	21 858,00	1 500,00	64 256,27	13,68	533 937,47	640 724,96

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Article 3 : Indique que les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget.

Approuvé à l'unanimité



Pour extrait conforme,

Le Maire
Alc. RABEH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230109-DL-2022-412-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

